



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET

ACCUEIL DE LOISIRS

LA PLANCHE

(Applicable à compter de septembre 2024)





SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. LIEU D'ACTIVITE / CONTACT	3
3. HORAIRES ET OUVERTURE.....	4
Horaires et périodes d'ouverture	4
Fermeture de la structure	5
4. MODALITES D'ACCUEIL.....	5
Encadrement.....	5
Déplacements.....	5
Santé.....	6
Assurances.....	6
Restauration.....	6
Divers.....	6
5. ACTIVITES.....	7
6. MODALITES D'UTILISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE.....	7
Première inscription famille	7
Au long cours : Inscription aux activités / Modification / Annulation.....	8
Modalités particulières (places, journées spéciales.....)	9
7. TARIFS / FACTURATION.....	9
Tarifs des activités	9
Factures/Attestations.....	10
Modes de règlements	10
Modalités particulières (retards, impayés.....)	10
8. ENGAGEMENT DES PARENTS ET DES ENFANTS	11
Comportement / Acceptation	11



1. PREAMBULE

La responsabilité administrative et le fonctionnement de l'Accueil Péri-scolaire et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Planche sont assurés par l'Association Familiale Rurale.

Ces différents accueils ont vocation à participer à l'éveil et l'épanouissement physique et affectif des enfants à travers diverses activités culturelles, sportives, créatives, ...

La Maison de l'Enfance de La Planche est un lieu d'accueil associatif pour les enfants de 3 ans ou moins de 3 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective en niveau petite section de maternelle, jusqu' à 12 ans. Des activités, ludiques et pédagogiques, encadrées par une équipe d'animation, y sont proposées. Celle-ci accompagne les enfants dans tous les temps de la vie quotidienne.

- L'Accueil Péri-scolaire (A.P.S.) est ouvert à tous les enfants scolarisés à LA PLANCHE, de 3 ans ou moins de 3 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective en niveau petite section de maternelle, jusqu' à 12 ans.
- L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est ouvert à tous les enfants scolarisés à la PLANCHE de la Petite Section au CM2, de 3 ans ou moins de 3 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective en niveau petite section de maternelle, ainsi qu'aux enfants résidant sur LA PLANCHE, jusqu' à 12 ans, puis aux enfants des communes avoisinantes et de l'agglomération. En veillant à laisser la priorité aux familles de la commune.

A ce jour, les locaux d'accueil et l'équipe de professionnels sont en capacité d'accueillir des enfants en situation de handicap, dans la mesure d'encadrement suffisant.

2. LIEU D'ACTIVITE / CONTACT

Les activités d'Accueil Péri-scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) & d'Accueil de Loisirs (mercredi, petites vacances & été) se déroulent dans la Maison de l'Enfance située :

APS/ALSH, Maison de l'Enfance, 2 bis rue du Stade, 44140 La Planche

Directrice APS/ALSH : Mme Mélanie THORETON

Directrice adjointe APS/ALSH : Virginie GASNIER

Tél : 02.40.31.46.47 – 06.51.66.65.24

contact@zigs-laplanche.fr

direction@zigs-laplanche.fr

Blog de l'association : <http://alshapslaplanche.fr>

La capacité d'accueil de la Maison de l'Enfance est de 60 enfants. Nous passons à une capacité d'accueil de 84 avec la salle de motricité et à 110 enfants avec la mise à disposition de l'extension de la cantine scolaire.



3. HORAIRES ET OUVERTURE

- Horaires et périodes d'ouverture

- 1) **L'accueil périscolaire** est ouvert toute l'année avant et après l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Le matin de 7h00 à 8h45
 - Le soir de 16h15 à 19h (sauf le vendredi jusqu'à 18h30)

Les familles peuvent venir chercher leur enfant à partir de 16h45.

- 2) **L'accueil de loisirs** est ouvert :

- Les mercredis en période scolaire :
 - De 9h00 à 17h00 (journée ou demi-journée avec ou sans repas)
 - Avec péricentre le matin de 7h00 à 9h00
 - Avec péricentre le soir de 17h00 à 19h00
- Pendant les vacances scolaires (petites vacances et été) :
 - De 9h00 à 17h00 (journée complète)
 - Avec péricentre le matin de 7h00 à 9h00
 - Avec péricentre le soir de 17h00 à 18h30

Les enfants peuvent arriver en accueil échelonné jusqu'à **09h45**. En dehors des horaires notés ci-dessus, **les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants** (sauf pour RDV médical et activité extrascolaire à laquelle l'enfant est inscrit : convenu et organisé avec l'équipe d'animation). Les familles peuvent venir chercher leur enfant à partir de 16h45.

- Organisation de l'accueil

- 1) **L'accueil périscolaire** :

- **Le matin** : Tous les enfants seront accueillis dans les locaux de la Maison de l'Enfance
- **Le soir** : Tous les enfants seront accueillis dans les locaux de la Maison de l'Enfance
Sauf le mardi et le jeudi où les enfants de GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école Antoine de Saint Exupéry, occuperont l'extension du restaurant scolaire. Ils reviendront dans les locaux de la Maison de l'Enfance à partir de 17h30.

- 2) **L'accueil de loisirs** :

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, tous les enfants seront accueillis dans les locaux de la Maison de l'Enfance. Les enfants de 3 à 6 ans (maternelles) occuperont la salle Petit Prince pour les temps de sieste.



- **Fermeture de la structure**

L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël, le pont de l'ascension et deux semaines au mois d'août (du 4 au 15 août 2025). Nous sommes en mesure de relayer les informations des accueils de loisirs ouverts pendant ces périodes afin de répondre aux besoins des familles.

Si l'effectif est inférieur à 8 enfants, l'AFR se réserve le droit de ne pas maintenir l'ouverture de l'accueil péri-scolaire et de loisirs.

4. MODALITES D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

- **Encadrement / sécurité**

L'encadrement des activités est assuré par du personnel qualifié, employé par l'Association Familiale Rurale de La Planche. Les enfants sont encadrés par une équipe composée d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'animateurs et animatrices diplômé.es selon les recommandations de la Direction de la Jeunesse de l'Education Populaire et de la Vie Associative. Cette équipe peut être complétée par des animateurs et animatrices occasionnel.les, diplômé.es BAFA ou équivalent, stagiaires en cours de formation BAFA ou non diplômé.es. **Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux.**

- A leur arrivée, les parents doivent confier leur(s) enfant(s) aux encadrants et en aucun cas le(s) laisser seul(s) devant le lieu d'accueil. **Il est obligatoire de se présenter à l'accueil** pour que nous puissions pointer l'heure d'arrivée de l'enfant (accueil à l'intérieur du bâtiment principal).
- A la fin de la journée, **il est obligatoire de se présenter à l'accueil** pour que nous puissions pointer l'heure de départ de l'enfant. Le personnel ne peut confier l'enfant qu':
 - Aux parents
 - À une personne (**minimum 11 ANS**), étant inscrite en tant que personne autorisée ou ayant une autorisation parentale écrite, ou sur demande téléphonique des parents (en cas de force majeure ou urgence) sous réserve d'accord de la Directrice ou de la Directrice Adjointe. Dans ce cas, une pièce d'identité pourra être demandée à cette personne comme justificatif.

Aucun enfant ne peut quitter la maison de l'enfance sans être accompagné. Il est impératif que le nom et prénom des personnes venant chercher le mineur soient notés sur le portail familles (même pour une sœur ou un frère).

Pour une sécurisation optimale du site il est demandé aux familles d'utiliser l'interphone et de bien **refermer le portail en entrant et en sortant**. Il est interdit aux enfants, même accompagnés de leurs parents, d'appuyer sur le bouton de la cour extérieure qui ouvre le portail.

La responsabilité de l'association et de l'accueil péri-scolaire et de loisirs s'arrête au moment où l'enfant est remis à son/sa responsable légale ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation de partir seul :

- **Sur autorisation parentale** pour tous les CM2 :
 - Dans le cadre de l'accueil de loisirs à partir de 17h,
 - Dans le cadre de l'accueil péri-scolaire ou accueil de loisirs seulement pour les activités extrascolaires

Les parents ne sont pas autorisés à prendre leur enfant sur le trajet école-maison de l'enfance.



- Déplacements

Lors de leurs déplacements effectués à pied, les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement de l'accueil péri-scolaire et de l'accueil de loisirs dans le respect des règles fixées par Jeunesse & Sports pour les ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et de la sécurité routière.

- Santé

Selon le code de la santé (ART. L311-1), ne seront accueillis que les enfants vaccinés (11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir de janvier 2018).

Les parents veilleront à ne pas envoyer leur enfant malade (grippe, gastroentérite, ...) pour éviter toute contamination.

Les médicaments ne sont pas autorisés sauf dans certains cas (diabète, allergie, asthme... : dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé) ou sur présentation d'une ordonnance médicale. Dans ces cas, la Direction de l'Accueil Péri-scolaire et l'Accueil de Loisirs doit en être informée obligatoirement. Ces médicaments seront mis en lieu sûr.

En cas d'urgence, il sera immédiatement fait appel aux services de secours et à la personne responsable de l'enfant.

- Assurance

L'AFR est assurée en responsabilité civile auprès de GROUPAMA. L'accueil péri-scolaire et l'accueil de loisirs ne pourront cependant pas être tenus responsables de la perte ou de la détérioration d'objets personnels. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de la structure. Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leur responsable légal pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique d'activités. Il est conseillé aux familles de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

- Restauration

➤ Petit déjeuner : Un petit déjeuner peut être apporté par vos soins pour les enfants arrivant de bonne heure. **Ce temps prendra fin à 8h00.** Cette demande doit être formulée lors de l'arrivée de l'enfant ou bien dès la demande d'inscription.

➤ Déjeuner : Les repas du mercredi, des petites vacances et vacances d'été sont servis dans le restaurant scolaire et fournis par un prestataire extérieur.

➤ Goûter : Un goûter est servi aux enfants présents en accueil péri-scolaire et en accueil de loisirs

- Divers

Il est conseillé de prévoir une paire de chaussons (notée au nom de l'enfant qui restera à la Maison de l'Enfance) ainsi que le nécessaire pour se brosser les dents (le tout dans une petite trousse individuelle qui sera stockée dans le casier de l'enfant).



Il est impératif que l'enfant amène une gourde à son nom, et la ramène en fin de journée, et de prévoir casquette ou vêtement de pluie en fonction du temps et une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Prévoir des vêtements peu fragiles, nous déclinons toute responsabilité en cas de taches ou accrocs.

Pour les temps de repos des plus jeunes, les familles devront prévoir le doudou et fournir une tenue de rechange en cas d'accident.

5. ACTIVITES

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de la structure. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âge, selon le programme défini et diffusé aux familles via le portail familles et d'autres modes de communication (mail, affichage...). Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo, les envies des enfants ou tout autre facteur extérieur.

1) L'accueil péri-scolaire

- L'accueil péri-scolaire est avant tout **un moment d'accueil, de loisirs et de détente**. Cependant, les enfants qui sont en capacité de travailler seuls, ont la possibilité **de faire leurs devoirs en autonomie** sur un créneau de 30 minutes (de 17h00 à 17h30) pendant le temps péri-scolaire. L'accueil péri-scolaire ne peut se substituer aux parents qui devront vérifier le travail à la maison.
- L'accueil péri-scolaire et les écoles ont convenu d'une prise en charge des enfants après le soutien scolaire. Il revient à la famille d'avertir l'école et l'accueil péri-scolaire, si oui ou non l'enfant va à l'accueil péri-scolaire à la fin de sa séance de soutien scolaire.

2) L'accueil de loisirs

- Pendant les vacances scolaires (petites vacances ou été), différentes activités sont proposées, toujours en lien avec le projet pédagogique et une thématique ou des projets spécifiques. Nous organisons aussi des sorties ou l'accueil d'intervenants extérieurs ainsi que des temps forts avec les familles.
- Pendant l'été, sont proposés des mini-séjours, des stages et des activités spécifiques aux tranches d'âge.
- Afin de garantir la qualité de nos mini-séjours, nous limitons à **24 places chaque séjour, et parfois un peu moins en fonction du site retenu**.

3) Accompagnement aux activités

L'équipe d'animation **n'assure aucun accompagnement** pour les enfants ayant des activités sportives, culturelles, de soutien scolaire ou tout autre type d'activité pendant les heures d'accueil de loisirs ou péri-scolaire. Les familles doivent fournir une autorisation de sortie liée à ce type d'activité. Aucun enfant ne peut quitter la Maison de l'Enfance sans être accompagné, **même pour son activité** (sauf pour les CM2 : voir paragraphe 4).



6. MODALITES D'UTILISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

• Première inscription famille

L'inscription à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs est obligatoire. Elle se fait auprès de la direction en rencontrant l'équipe pendant les portes ouvertes ou en prenant un rendez-vous en amont pour une rencontre. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est **complet**. Elle est possible à tout moment au cours de l'année en fonction des places disponibles sur la structure.

A l'issue du rendez-vous d'inscription, un mail est envoyé avec les identifiants nécessaires à la **connexion au portail familles**.

• L'inscription (nouvelle demande ou renouvellement via le portail familles) s'accompagne de :

1) L'adhésion annuelle à l'Association Familiale Rurale d'un montant de 17 euros. Elle concerne les services de l'AFR : accueil périscolaire, accueil de loisirs et halte-garderie. Elle sera soumise à facturation en début d'année scolaire et valable jusqu'au 31 août de l'année suivante.

2) La production d'un certain nombre de documents à télécharger et à redéposés complétés et/ou signés dans le **portail familles** :

- Une fiche familiale d'inscription (uniquement pour les nouvelles familles)
- **Une fiche sanitaire par enfant (fiche sanitaire propre à nos services)**
- Une attestation d'assurance pour l'année scolaire 2024.2025
- L'attestation CAF ou MSA (si le quotient familial n'est pas fourni, le tarif maximum sera appliqué)
- Le récépissé signé du règlement intérieur (page 12)
- Un RIB si vous choisissez le règlement par prélèvement automatique (reconduit tacitement chaque année, cependant il est impératif de nous **communiquer tout changement de coordonnées bancaires**)
- Un mandat de prélèvement SEPA (fourni pour signature à la suite de l'enregistrement du RIB)
- Une attestation de droit à l'image
- Une décharge de responsabilité pour les activités sportives ou culturelles (si besoin)

TOUTE FAMILLE QUI N'AURA PAS SON DOSSIER COMPLET SE VERRA REFUSER L'ACCUEIL DE L'ENFANT MEME OCCASIONNELLEMENT.

• Au long cours pour tous : Inscription aux activités / Modification / Annulation

L'inscription sur les activités est obligatoire et sera effectuée **via le portail familles à l'aide de vos identifiants**. Vous indiquerez les jours et les horaires / créneaux demandés pour chaque enfant.

- Périscolaire et péricentre : inscription au ¼ d'heure
- Mercredis pendant la période scolaire : inscription à la journée ou à la ½ journée avec ou sans repas
- Petites vacances et vacances d'été : Inscription à la journée ou à la semaine



1) L'accueil périscolaire

Tout ajout d'inscription doit être réalisé **au plus tard 24h** avant le début de l'activité.

Toute modification ou annulation d'inscription doit être réalisée :

- **Avant minuit** la veille pour le périscolaire du matin
- **Avant 09h00** le jour-même pour le périscolaire du soir

En dehors de ces délais, pour tout changement, merci d'informer l'équipe d'animation par téléphone ou par mail. **Une absence non prévenue ou non justifiée sera facturée** (facturation du créneau réservé).

2) L'accueil de loisirs

Tout ajout, modification ou annulation d'inscription doit être réalisé :

- Pour les mercredis en période scolaire, au plus tard le vendredi précédent avant 12h00
- Pour les petites vacances, au plus tard 10 jours (ouverts) avant le début de la période,
- Pour les vacances estivales, au plus tard 15 jours (ouverts) avant le début de la période,
- Pour les mini-séjours et stages, nous mettons en place une permanence d'inscription fin mai et ouvrirons le portail familles après cette permanence pour les places restantes.

Pour toute annulation en dehors de ces délais, **les créneaux réservés seront facturés**, sauf dans certains cas : maladie de l'enfant appuyée par un certificat médical mentionnant que son état de santé nécessite de rester au domicile ou situation exceptionnelle.

• Modalités particulières

- Pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, **les inscriptions se font en fonction des places disponibles et du taux d'encadrement fixé par les services Jeunesse et Sport.** Même si le délai d'inscription est toujours valide, certaines activités peuvent être déjà complètes et donc non accessibles à l'inscription.
- Les mini-séjours sont ouverts à tous et toutes, mais nous donnerons la priorité aux enfants qui ont participé régulièrement à l'accueil de loisirs (mercredis, vacances scolaires : **10 journées d'inscriptions minimum**) depuis septembre de l'année scolaire en cours. Les autres familles seront dans un premier temps sur liste d'attente, puis ajoutées dès le lendemain de la permanence sur la liste définitive en fonction des places restantes. Les familles seront averties par mail de la validation des places sur liste d'attente dès le lendemain.
- Toute inscription à une journée spéciale (sortie, intervenant extérieur) implique une inscription à une autre journée ALSH dans la même semaine.
- Les demandes d'inscriptions de dernière minute se feront **par mail ou par téléphone** avec l'accord de l'équipe de direction en fonction des places disponibles.

6. FACTURATION

• Tarifs des activités

Tous nos tarifs sont déterminés en fonction du **quotient familial**. Nous sommes un service subventionné, entre autres par la CAF et la MSA ainsi que par la mairie et la communauté d'agglomération. Les aides sont déduites des tarifs transmis aux familles.

1) L'Accueil périscolaire

La tarification se fait au 1/4h jusqu'à 8h45 le matin et à partir de 16h15 le soir. Tout 1/4 h entamé est dû.

2) L'accueil de loisirs

- Pour les mercredis en période scolaire, la tarification se fait :
 - À la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas
 - Au ¼ d'heure pour le péricentre, tout ¼ d'heure entamé est dû
- Pour les vacances scolaires, la tarification se fait :
 - À la journée ou au forfait semaine
 - Au ¼ d'heure pour le péricentre, tout ¼ d'heure entamé est dû
 - Au forfait pour les stages et mini-séjours

3) Repas et goûter

Le repas est inclus dans le tarif à la journée ou le tarif demi-journée avec repas. Le goûter vient se rajouter au tarif.

Les tarifs de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire pourront être réévalués chaque 1^{er} Janvier. Les quotients familiaux sont mis à jour sur la facture de février ou tout au long de l'année. Merci de signaler tout changement de quotient familial.

• Factures / Attestations

Les factures sont établies en fin de mois et sont accessibles sur le portail familles avant le 10 du mois suivant. Les attestations fiscales sont accessibles sur le portail familles.

• Modes de règlement

Pour l'APS et l'ALSH, les règlements peuvent se faire :

- En espèces (somme juste),
- En chèque CESU papier ou en ligne (somme juste)
- Par chèque à **l'ordre de l'AFR**
- Par prélèvement automatique, il vous suffit de nous fournir un RIB avec le dossier d'inscription.

Chaque facture doit être réglée **individuellement**, les comptes APS et ALSH étant différenciés.



- **Modalités particulières**

- Pour le prélèvement automatique, en cas d'incident de paiement survenu du fait de la famille (provision insuffisante, changement de RIB non signalé...), les frais bancaires (d'un montant de 7.98€) vous seront refacturés.
- Tout retard des parents après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire ou de l'accueil de loisirs sera facturé 10 euros.
- **Tout retard de paiement au-delà de 30 jours suspendra l'utilisation des services**
- Tout désistement après les délais indiqués au-dessus ou pour convenance personnelle (sauf maladie de l'enfant appuyée par un certificat médical à fournir dans les 2 jours suivant l'absence) sera facturé.

Dans un cas « d'événement spécifique », les familles doivent avertir l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. Ces absences ne seront pas facturées. *Événement spécifique = Grève et/ou absence d'instituteur / événement familial.*

7. ENGAGEMENT DES PARENTS ET DES ENFANTS

- ✓ Les parents confient leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.
- ✓ Un pointage est réalisé chaque jour : le matin à l'arrivée et le soir au départ.
- ✓ Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.
- ✓ Dès qu'ils en ont connaissance, les parents s'engagent à signaler tout problème d'allergie auquel peut être confronté leur enfant, notamment les allergies alimentaires.
- ✓ Les jouets personnels (sauf les doudous) et les friandises ne sont pas acceptés.
- ✓ Le marquage des vêtements, chaussures, cartable, au nom de l'enfant est recommandé pour éviter toute perte ou toute erreur.
- ✓ Les parents et les enfants s'engagent à évoluer au sein de l'accueil périscolaire et de loisirs dans le respect des personnes, du matériel et des lieux.

- **Comportement / Acceptation**

Tout comportement irrespectueux des règles de vie élémentaire pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. De même, tout comportement destructeur pourra entraîner la même sanction ainsi que le remboursement des frais engagés par l'association (frais de remplacement du matériel, frais de réparation).

Chaque adhésion et signature de ce présent règlement intérieur vaut acceptation de celui-ci que la famille adhérente s'engage à respecter.

Toutefois, l'association se réserve le droit de statuer en cas de non-respect du règlement intérieur.

Le règlement intérieur pourra être complété selon nécessité (situation exceptionnelle...).



Merci de nous retourner le document ci-après daté et signé

Madame, Monsieur :

Responsable de l'enfant :

Ont bien pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de loisirs de la Maison de l'Enfance et l'acceptent. *OUI* *NON*

Date :

Signature des parents :

Signature de l'enfant (À partir de 7 ans) :